Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 19 avril 2017 relatif à l'augmentation de capital de la société Diagast et fixant les modalités de cession au secteur privé d'actions de la société Diagast détenue par l'Etablissement français du sang

NOR : *AFSP1710521A*

Le ministre de l'économie et des finances et la ministre des affaires sociales et de la santé,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles R. 1222-6 (8°) et R. 1222-14 ;

Vu l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique modifiée, notamment son titre III ;

Vu le décret n° 53-707 du 9 août 1953 relatif au contrôle de l'Etat sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique ou social ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Etablissement français du sang en date du 13 mars 2017 approuvant l'opération d'ouverture du capital de la société Diagast,

Arrêtent :

Art. 1er. – Sont autorisées :

1° L'augmentation par l'Etablissement français du sang du capital de Diagast par l'émission de 5 654 actions d'une valeur nominale de 152,5 euros pour un montant total de 6 000 024,8 euros ;

2° La cession par l'Etablissement français du sang au fonds professionnel de capital investissement « FCPI GEI 2 » d'une participation au capital de la société Diagast, à hauteur de 5 183 actions, représentant 16,7 % du capital pour un montant total de 5 500 199,6 euros ;

3° La cession par l'Etablissement français du sang à Croissance Nord - Pas-de-Calais SAS d'une participation au capital de la société Diagast, à hauteur de 471 actions, représentant 1,5 % du capital pour un montant total de 499 825,2 euros.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 19 avril 2017.

La ministre des affaires sociales et de la santé,
MARISOL TOURAINE

Le ministre de l'économie et des finances,
MICHEL SAPIN